

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

OBJET : Plan « Sobriété Éclairage Public 2025-2027 »

Monsieur le Président informe que le 24 février 2027 marquera la fin de la commercialisation et l'interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge en application de la directive européenne 2011/65/UE.

Afin d'aider financièrement les collectivités de Haute-Saône à opérer cette transition vers les luminaires à LED, il propose la mise en place d'un dispositif d'aides financières à destination des communes et EPCI du territoire.

Ce dernier prendrait la forme d'un appel à projets annuel, doté d'1 million d'euros chaque année, établi pour une durée de 3 ans (2025-2026-2027) afin de respecter l'échéance fixée par la directive.

Monsieur le Président expose les caractéristiques de cet appel à projets qui sont décrites dans la fiche jointe en annexe du rapport transmis préalablement aux membres du bureau syndical.

La commission Travaux du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB3B5131

- 1) **APPROUVE** les modalités d'exécution de cet appel à projets tel qu'exposées par Monsieur le Président.
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des aides en conséquence.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de ce plan « Sobriété Éclairage Public 2025-2027 ».

PJ :

Fiche EP2 AAP OICEP

Fiche EP 1

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB3B5131